

ANNONCE

Le journal en ligne dénommé **Sud Média 24.com**, suspendu jusqu'à régularisation par la décision n°015/HAMA/SG/24, du 18 mars 2024, pour arrêt de parution et non-respect du dépôt légal, vient d'obtenir un nouveau récépissé de déclaration de parution n° 155/PRM/24, du 24 mai 2024, du Procureur de la République Près le Tribunal de Grande Instance de Moundou, après avis conforme de la HAMA.

Le journal imprimé dénommé **Sud Echos**, suspendu jusqu'à régularisation par la décision n°015/HAMA/SG/24, du 18 mars 2024, pour arrêt de parution et non-respect du dépôt légal, vient d'obtenir un nouveau récépissé de déclaration de parution n° 156/PRM/24, du 24 mai 2024, du Procureur de la République Près le Tribunal de Grande Instance de Moundou, après avis conforme de la HAMA.

NB : La HAMA exhorte le promoteur des deux journaux et les responsables des activités rédactionnelles au respect de la loi ainsi que des textes législatifs et réglementaires en vigueur.

N'Djaména, le 28 mai 2024

Le Rapporteur Adjoint



NGARMAGUE JEAN PIERRE